

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE BAULE**

<b>CONSEIL MUNICIPAL du 18 MAI 2022</b>
---

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s :** M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Jacques MAURIN, Mme Brigitte LASNE DARTAILH, M. Charles BERTRANDO, M. Sylvain GARCIA, M. Aurélien BRISSON, Mme Véronique CHERIERE, Mme Aude VOIEMENT, Mme Sophie BARNETCHE, Mme Pauline BONNET.

**Etaient absent(e)s excusé(e)s,** Peter OOSTERLINCK, M. Arnaud BAMBERGER, M. Mickaël PILLET, M. Laurent PINAULT,

**Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir :** Mme Claire LELAIT donne pouvoir Sylvain GARCIA, Mme Stéphanie DELHOUME donne pouvoir à Sophie BARNETCHE, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES donne pouvoir à Véronique CHERIERE, M. Olivier GIGOT donne pouvoir à Charles BERTRANDO

**A été élu(e) secrétaire de séance : Aude VOIEMENT**

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. SERVICES MUNICIPAUX : adoption des tarifs 2022-2023
3. CCTVL : ABC BIODIVERSITE : désignation des représentants
4. QUESTIONS DIVERSES :

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

3 points sont proposés à rajouter à l'ordre du jour :

- BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE n°1
- SOCIAL : non adhésion dispositif FAJ/FUL
- ASSOCIATIONS : subventions pour l'association ELAN DE MEUNG

Le conseil Municipal valide ces 3 délibérations supplémentaires.

### **DELIBERATION 2022 n°42 : RESTAURANT SCOLAIRE : adoption des tarifs municipaux 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs du restaurant scolaire pour 2021-2022.

Après délibération, il est convenu de maintenir les tarifs votés en 2021 pour les tarifs.

- Repas enfant
  - Un quotient supérieur ou égal à 800 : le tarif applicable est de **2,90 €**
  - Un quotient inférieur à 799 : le tarif applicable est de **2,30 €**
- Repas adulte..... **4,94€**
- Repas des agents communaux :
  - **3,38€** pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 465,
  - **4,51€** pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 465.

*La question se pose d'augmenter le tarif en fonction de l'inflation en raison de la crise. Il est décidé de faire un état des lieux dans un an.*

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'appliquer** ces tarifs pour le service de restaurant scolaire pour l'année 2022-2023
- **De les appliquer** sur l'année scolaire

### **DELIBERATION 2022 n°43 : GARDERIE SCOLAIRE : adoption des tarifs municipaux 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs de la garderie scolaire pour 2021-2022.

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2021.

<b>QF</b>	<b>TARIF PAR ACCUEIL</b>
<b>&lt;499</b>	<b>1,30 €</b>
<b>500 à 799</b>	<b>1,40 €</b>
<b>800 à 999</b>	<b>1,50 €</b>
<b>1000 à 1399</b>	<b>1,60 €</b>
<b>1400 à 1999</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Sup 2000</b>	<b>2,00 €</b>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service de garderie scolaire pour l'année 2022-2023
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire

**DELIBERATION 2022 n°44 : BUDGET COMMUNAL – ALSH du MERCREDI : adoption des tarifs municipaux 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs de l'ALSH du mercredi pour 2021-2022

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2021.

QF	Tarifs (½ journées + repas + goûter)
<499	2,50€
500 à 799	3,00 €
800 à 999	7,00 €
1000 à 1399	8,00 €
1400 à 1999	8,50€
Sup 2000	9,00 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service ALSH du mercredi pour l'année 2022-2023
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire

**DELIBERATION 2022 n°45 : BUDGET COMMUNAL – ECOLE DE MUSIQUE : adoption des tarifs municipaux 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs de l'école municipale de Musique pour l'année scolaire.

Après délibération, il est convenu de conserver les tarifs votés en 2021. Aucune augmentation n'est actée.

**TARIFS ENFANT DE BAULE :**

Eveil Musical (5ans) (30mn /semaine)	41,85 euros
Initiation Musicale (6ans) (45 mn/semaine)	41,85euros
Formation Musicale seule (à partir de 7 ans)	
(1-2-3 cycle) (1H00-1H30/semaine)	67,70 euros
2 <sup>ème</sup> enfant	41,85 euros
3 <sup>ème</sup> enfant	31,50 euros
Instrument seul (1-2-3 cycle) (30mn à 45mn/semaine)	78,50 euros
2 <sup>ème</sup> enfant	41,85 euros

3<sup>ème</sup> enfant 31,50 euros

Pratique collective seule

(Chorale-Batucada-Ensembles-Atelier) 31,50 euros

2<sup>ème</sup> instrument 52,20 euros

**Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 127,65euros**

**TARIFS ENFANT HORS COMMUNE :**

Formation musicale 78,50 euros

Instrument 208 euros

Pratique collective 62,50 euros

**Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 229,95euros**

**TARIFS ADULTES DE BAULE :**

Formation musicale seule 156 euros

Instrument seul 260,35 euros

Pratique collective seule 52,20 euros

**Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 357,05 euros**

**TARIFS ADULTES HORS COMMUNE :**

Formation Musicale seule 208,10euros

Instrument seul 364,20 euros

Pratique collective 72,85 euros

**Formation musicale + Instrument + Pratique Collective (location instrument non comprise) 520 euros**

**LOCATION INSTRUMENT :** 31,50 euros

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- d'adopter** les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année 2022-2023 comme présentés ci-dessus.

**DELIBERATION 2022 n°46 : BUDGET COMMUNAL – SERVICE EXTRASCOLAIRE : adoption des tarifs municipaux 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2021 fixant les tarifs du service extrascolaire pour 2021-2022.

Il est proposé de conserver les tarifs votés en 2021.

QF	TARIF JOURNEE : tarif général	Régime particulier	Tarifs extérieurs
<499	2,90 €	7,20€	Convention avec la commune d'origine
500 à 799	3,50 €	7,59€	
800 à 999	8,00 €	7,81€	
1000 à 1399	9,00 €	8,55€	
1400 à 1999	9,50 €	8,86€	
Sup 2000	10,50 €	8,86€	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- o **D'appliquer** ces tarifs pour le service extrascolaire pour l'année 2022-2023
- o **De les appliquer** sur l'année scolaire
- o **Dit** qu'à partir de deux enfants, une réduction de 5% sur la facture globale du centre de loisirs sera effectuée.
- o **Dit** que le tarif général sera appliqué aux personnels de la commune de Baule fréquentant le service

**DELIBERATION 2022 n°47 : CCTVL : ABC BIODIVERSITE : désignation des représentants**

M. le Maire rappelle au conseil Municipal qu'il a donné mandat à l'OFB via la CCTVL pour réaliser l'atlas de la biodiversité communale conduit sur les Terres du Val de Loire.

Un groupe de travail doit être formé à cet effet au sein de la CCTVL pour définir la composition du Comité de Pilotage du projet.

Ainsi, M. Echegut se porte candidat pour le poste de titulaire et Mme Touchard au poste de suppléante.

M. Sylvain Garcia se porte candidat en cas de désistement de l'un ou de l'autre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Nommer** M. Patrick ECHEGUT au poste de titulaire pour le groupe de travail Atlas de la biodiversité et Mme Joëlle Touchard au poste de suppléante.

**DELIBERATION 2022 n°48 : BUDGET COMMUNAL – Décision modificative n°1**

M. le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal afin d'insérer le prêt relais de 250 000€

Il s'agit d'une opération inscrite en crédit et en débit.

Aussi, il présente la décision modificative n°1 suivante :

COMPTE	LIBELLE		
		D	R
1641	Emprunt en euros	250 000€	
1641	Emprunt en euros		250 000€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Décide d'adopter** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

#### **DELIBERATION 2022 n°49 : SOCIAL : appel de fonds FAJ et FUL 2022**

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le fonds d'aide aux Jeunes et le fonds Unifié Logement regroupant le Fonds de solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les autres collectivités.

Monsieur le Maire informe que la municipalité ne souhaite pas participer à ce fonds.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Ne pas participer** au financement du FAJ
- **Ne pas participer** au financement du FUL.

#### **DELIBERATION 2022 n°50 : ASSOCIATIONS : subvention à l'association ELAN DE MEUNG**

M. le Maire rappelle la délibération n° 24 du 31 mars 2022 où le Conseil a fixé les subventions de fonctionnement aux associations locales en même temps que le vote du Budget Primitif pour l'année 2022.

Le conseil n'avait pas statué pour 1 nouvelle association, des précisions relatives à leur engagement sur la commune étaient demandées. Après échange entre l'association et les membres présents du Conseil Municipal ce jour, M. le Maire propose d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 200€, pour l'année 2022 après demande officielle par l'association
- une subvention exceptionnelle de 500€ pour soutenir leur nouvel élan notamment sur le territoire communal

Se pose la question du seul soutien par la commune de Baule apporté à l'association afin d'assurer son développement sur le territoire ?

Aussi, les questions posées sont les suivantes :

- accordez-vous à soutenir cette association communale et lui verser une aide de 200€ pour son fonctionnement au titre de l'année 2022

- accordez-vous à lui verser une aide exceptionnelle de 500€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide avec 1 voix contre**, d'accorder une subvention de fonctionnement de 200€ au titre de l'année 2022 après demande officielle par l'association
- **Décide avec 1 voix contre**, d'accorder une aide exceptionnelle de 500€

## QUESTIONS DIVERSES :

- **TDF : recherche emplacement site de télécommunication :**

M. le Maire informe de la proposition de la société TDF, en recherche de terrain pour l'installation de pylône, d'une étude d'installation sur le parking de la gare au Nord. Le Conseil Municipal à l'unanimité et sans délibération s'insurge de cette proposition et déclinera toute autre proposition à venir, même sur la zone d'activités des Bredanes.

- **DEPARTEMENT : étude des mobilités :**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation réalisée par le Département auprès des citoyens ayant pour objectif d'élaborer son schéma directeur des mobilités. Aussi sur le site de la commune sont à disposition de la population et associations l'enquête en ligne, le formulaire d'inscription au panel, et une cartographie interactive.

- **ESPACE DE CREATION CULTURELLE :**

M. Le Maire présente le programme et les axes fixés en séminaire du 5 mai dernier sur l'espace de création culturelle. Le conseil s'accorde à valider les positions prises par le séminaire notamment sur le parking, la proposition de dortoir, mettre en place un tiers lieu et créer des espaces pour l'école de musique. Une présentation auprès du monde associatif est organisée le 2 juin prochain.

- **REUNION PUBLIQUE du 7 juin :**

L'objectif de cette réunion publique est de présenter les travaux engagés au budget : les travaux d'envergure comme la piste cyclable sur la RD- le parvis sur la RD- le paysagement du centre bourg – et les travaux annexes

- **ELECTIONS LEGISLATIVES :** le tableau des permanences est complété.

## QUESTIONS DES ELUS :

- **COMMERCE :** M. Maurin interpelle le conseil sur le fait que le commerce REGABOL a installé une table et chaise sur le trottoir sans permission, ce qui lui a même été refusé en terme de sécurité au carrefour. Un courrier lui fera ce rappel.
- **PANNEAU « INTERDIT AU PLUS DE 3T5 » à Baulette :** M. Maurin signale que le panneau interdiction au plus de 3t5 à Meung interdisant le passage de ces véhicules chemin de la fontaine devrait être installé en amont chemin des grèves afin d'éviter que ces véhicules empruntent cette voie complètement inadaptée pour eux et qui arrivent à Baulette. Une demande sera adressée en ce sens à Mme La Maire de Meung Sur Loire.

**AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST  
CLOSE.**